

Nombre d'administrateurs en exercice : 17

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 3

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi vingt et un septembre à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Maromme, s'est réuni en séance en nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur David LAMIRAY, Président du CCAS.

Étaient présents : **M. David LAMIRAY**, Président ; **Mme Christelle POULAIN**, Vice-Présidente du CCAS ; **Mme Marie-Claude MASURIER**, Maire-Adjointe ; **Mme Annick MERTENS**, Maire-Adjointe ; **Mme Dominique PECOT**, Conseillère Municipale ; **M. Quentin FERNANDES**, Conseiller Municipal ; **M. Cédric PATIN**, Conseiller Municipal ; **Mme Marie-José VION**, administratrice ; **Mme Paulette BENNETON**, administratrice ; **M. Fabrice BLONDEL**, administrateur ; **M. Jean-Luc MASURIER**, administrateur ; **Mme Ingrid WANNER**, administratrice ; **M. Christophe-Louis DURAND**, administrateur.

Ont remis pouvoir : **M. Fabrice COUREL**, Conseiller Municipal à **M. Cédric PATIN** ; **Mme Ginette BERTIN**, administratrice à **Mme Marie-Claude MASURIER**.

Absent excusé : **M. Jean-Marie BOUREL**, administrateur.

Absente : **Mme Kimbeurlee FERAY**, Conseillère Municipale ;

Assistaient à la séance : **M. Nicolas JAFFRE**, Directeur du CCAS ; **M. Nadim ABOU-KANDIL**, Directeur Financier ; **Mme Mélanie RUNEMBERG**, Directrice du Pôle Solidarité ; **Mme Lydia JOUAN**, Directrice Adjointe du Pôle Solidarité ; **Mme Sylvie JULIEN**, Assistante du Pôle Solidarité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN, dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.

Objet : Politique de la Ville - Convention d'objectifs et de partenariat entre la Ville de Maromme, l'AFEV et le CCAS de Maromme pour l'organisation des dispositifs d'accompagnement à la scolarité

Le Conseil d'Administration,

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,
- le décret d'application n° 2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville et ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains,
- la circulaire du Premier Ministre n° 5729-SG du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville nouvelle génération,
- la circulaire du 15 octobre 2014 du ministère de la ville, de la jeunesse et des sports portant sur les modalités opérationnelles d'élaboration des contrats de ville,
- la délibération du conseil communautaire de la CREA du 15 décembre 2014 relative à l'élaboration du contrat de ville 2014-2020 et sa démarche,
- le rapport de présentation

DÉCIDE :

- **d'autoriser** Madame la Vice-Présidente à signer la convention d'objectifs et de partenariat pour l'organisation des dispositifs d'accompagnement à la scolarité en faveur des enfants du quartier prioritaire et ses éventuels avenants

Accusé de réception en préfecture
076-267600369-20230921-DE-21092023-03-DE
Date de télétransmission : 03/10/2023
Date de réception préfecture : 03/10/2023



Suivent les signatures pour extrait conforme
Maromme, le 21 septembre 2023
Le Président du CCAS
David LAMIRAY